

COMPTE – RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2019

Réuni le 05 Avril 2019, sous la présidence de Madame GAUTHIEZ Paulette, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : Mme GAUTHIEZ Paulette, MM. DELABY Bernard, SKRZYPCZAK François, Mmes VALASEK Marylène, GALEK Elisabeth, JUNGE Martine, COUBRUN Sylvie, FAIDHERBE Jacqueline, MM. DAUTREMEPUICH Bruno, HERVE Stéphane, LECOCQ Johann, MARCINKOWSKI Loïs, GWORYS Patrice, DUCATILLON René, BRASSART Daniel, Mmes CAUDRELIER Geneviève, JOHNSON Claudine, DUQUENNE Raymonde.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de Mme MASCLEF Natacha à Mme GAUTHIEZ Paulette
Pouvoir de Mme PARROT Isabelle à M. GWORYS Patrice
Pouvoir de Mme DAUTREMEPUICH Geneviève à M. DAUTREMEPUICH Bruno
Pouvoir de M. BURY Frédéric à M. DELABY Bernard
Pouvoir de M. ROUTIER Sylvain à Mme JUNGE Martine
Pouvoir de M. AUZZINO Santo à Mme DUQUENNE Raymonde
Pouvoir de M. FONTAINE Lionel à M. BRASSART Daniel
Pouvoir de Mme SCIEGAJ Patricia à M. DUCATILLON René

Absents excusés: /

Absente : Mme FORMENTEL Audrey

- ORDRE DU JOUR -

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur HERVE Stéphane, Conseiller Municipal, est désigné secrétaire de séance.

2. INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOFFRE

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la demande présentée par la SAS STB MATERIAUX-siège social:14 rue de l'Epinoy-59175 TEMPLEMARS- en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de LOFFRE, RD 135-Route de Lewarde (une partie du territoire de notre commune se trouvant dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation concernée).

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet.

Aucune objection n'est formulée par le Conseil Municipal pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du projet, considérant les différents impacts sur l'environnement, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande présentée par la SAS STB MATERIAUX.

3. INFORMATION SUR LE DOSSIER D'ARRÊT PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Intervention en début de réunion de Monsieur Jean-Baptiste POULET, du Cabinet VERDI, afin de présenter les principaux retours des avis des personnes publiques associées sur le dossier d'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme et sur l'enjeu apparu dans le cadre du projet de déplacement du magasin LIDL, nécessitant d'inscrire son développement au sein du projet PLU.

4. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à la majorité (8 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ) par le Conseil Municipal.

5. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente la liste des décisions directes qu'elle a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 18 Avril 2014.

2019-03

Dans le cadre des festivités communales de Tiot Batiche, programmées en juin 2019, passation d'un contrat de prestation avec la structure Retrogaming, représentée par Monsieur COUDEREAU Clément, auto-entrepreneur, de Mehun sur Yerre (18500), pour une intervention le 1er juin 2019, composée d'une animation rétrogaming, d'un atelier histoire du jeu vidéo, d'un tournoi de jeux vidéo, et d'un atelier de prévention, pour un montant de 1 039 €.

2019-04

Afin d'animer la commune à l'occasion de la Fête de la Bière le 05 octobre 2019, passation d'un contrat de prestation avec l'association " La Banda Max", de Flixecourt (80 420), pour une animation bavaroise d'un montant de 1 500 €

2019-05

Dans le cadre des activités du centre social "Arc-en-ciel", passation d'une convention avec le Centre Aquatique SPA du Douaisis " SOURCEANE" de Sin-le-Noble, permettant l'accès des groupes de l'ALSH à l'espace aquatique, le lundi 18 mars 2019, de 9h30 à 10h30. Coût par personne: 3.70€.

2019-06

Signature d'un contrat de location avec Monsieur VERLINGUE Thierry, propriétaire d'un gîte de groupe, situé dans la commune de Marquise (62250), pour la période du 22 au 26 juillet 2019, dans le cadre d'un séjour vacances pour les enfants du club junior de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour un montant de 1332 €

6. PRESENTATION DES COMPTES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les documents budgétaires adoptés par le Conseil d'Administration du CCAS (Compte Administratif 2018 – Compte de Gestion du Receveur 2018 – Budget Primitif 2019) sont présentés pour information à l'assemblée, par M. GWORYS Patrice, Conseiller Municipal.

7. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2018

Madame GALEK Elisabeth, Adjointe déléguée aux finances, fait lecture du document de valorisation financière et fiscale 2018 de notre commune, commenté par le percepteur:

"L'intégration des balances de votre strate départementale ayant atteint 80%, je peux donc vous transmettre votre document de valorisation. Toutefois, vous noterez que les moyennes départementales y figurant sont encore susceptibles d'évoluer à l'occasion de l'intégration des derniers comptes de gestion.

Sous cette réserve, on peut observer l'aspect très sain de votre situation financière qui se caractérise:

- *Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte de stabilisation des recettes. Plus particulièrement, vos charges de personnel/ habitant connaissent une décroissance de 8.7 % (contre 3.4 % pour la strate départementale). Dès lors, votre capacité d'autofinancement brute progresse à 116 €/habitant (contre 72 € en 2017). Vous vous rapprochez très nettement de la valeur départementale alors même que votre potentiel fiscal est nettement plus faible.*
- *Par un niveau d'endettement bas 178 €/ habitant contre 561 € pour la strate départementale. Ainsi votre CAF (capacité d'autofinancement) nette s'établit en 2018 à 347 000 € (soit 83 €/habitant au-delà de la valeur de la strate départementale 70€/habitant)*
- *Par un financement de vos opérations d'investissement sur fonds propres en 2018*
- *Par un fonds de roulement très satisfaisant à 1 326 000 € (soit 318 €/habitant contre 241 €/habitant pour la strate départementale)"*

Le Compte de Gestion du Receveur 2018 (conforme au Compte Administratif 2018), est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

8. RECAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU COURS DE L'ANNEE 2018

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre des articles L 2123-12-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif. Le Conseil Municipal en prend acte.

9. ACQUISITIONS – CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS – ANNEE 2018 – BILAN

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2018, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la commune. Le Conseil Municipal en prend acte.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame le Maire introduit la présentation du Compte Administratif, sous la présidence de Mme GALEK:

"Malgré un budget toujours contraint par le gel des dotations de l'Etat et la baisse des subventions, nous avons su, par différents efforts, garantir pour la commune une situation financière très saine et nous donner les moyens d'investir dans les prochaines années.

L'exercice 2018 est caractérisé par la concrétisation d'un projet phare pour la municipalité: la réhabilitation de l'ancien collège en centre administratif municipal. L'opération a été découpée en plusieurs phases:

- *La première phase concernait les opérations de désamiantage;*
- *La deuxième phase (en cours) comprend la réhabilitation d'une partie du rez-de-chaussée, ainsi que les opérations de clos-couvert; les travaux ont pris du retard avec le dépôt de bilan de l'entreprise en charge du lot chauffage;*
- *Une troisième phase est programmée pour le second semestre 2019 avec la poursuite des travaux au rez-de-chaussée (réhabilitation des parties " office" et "théâtre" et l'aménagement de l'étage, mise aux normes électricité, peinture, revêtement de sol...)*

Si ces travaux représentent un vaste chantier, ils ne se font pas au détriment d'autres projets: en 2018, nous avons pu réaliser les travaux de mise en sécurité de l'église, avons continué d'entretenir les bâtiments publics, les voiries (avec prochainement la réfection d'une partie des rues de la Croisette et Mozart), avons rendu accessibles certains bâtiments communaux et procédé à la rénovation du terrain synthétique du terrain de foot Robert. Et cela, sans augmenter les impôts, ni avoir recours à l'emprunt.

La mise en œuvre du programme municipal et la définition des orientations qui président à l'exécution du budget annuel ne peuvent cependant occulter le contexte financier contraint dans lequel la ville évolue et doit nous inciter à la prudence.

Le choix et les priorités prennent alors tout leur sens dès lors qu'il s'agit de préserver au quotidien le service public sur le territoire."

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 8 contre: MM. FONTAINE, BRASSART, DUCATILLON, AUZZINO et Mmes JOHNSON, SCIEGAJ, DUQUENNE, CAUDRELIER, approuve le compte administratif de l'exercice 2018.

11. ARRET DEFINITIF DES COMPTES ET AFFECTATION DES RESULTATS

Madame GALEK informe le Conseil Municipal des résultats de clôture de l'exercice 2018 soit:

- en section de fonctionnement, le résultat excédentaire de 704 321.27 €
- en section d'investissement, le résultat excédentaire de 622 410.47 €.

D'où un résultat excédentaire global de clôture de 1 326 731.74 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le compte administratif 2018,

Après avoir constaté que, compte-tenu des restes à réaliser en section d'investissement en dépenses de 620 822 .58 € et en recettes de 319 348 .71€

Après avoir voté par 18 voix pour et 8 contre (MM. FONTAINE, BRASSART, DUCATILLON,

AUZZINO et Mmes JOHNSON, SCIEGAJ, DUQUENNE, CAUDRELIER) arrêt définitif des comptes

DECIDE, à la majorité des voix (18 VOIX POUR - 8 VOIX CONTRE: MM. FONTAINE, BRASSART, DUCATILLON, AUZZINO et Mmes JOHNSON, SCIEGAJ, DUQUENNE, CAUDRELIER) d'affecter le résultat de la manière suivante :

- au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » un excédent de 304 321.27 €
- au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un excédent de 622 410.47€.

Affectation au 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé" la somme de 400 000 €.

12. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Madame le Maire soumet au conseil le vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2019, sans modification par rapport à ceux votés l'année écoulée.

Après délibération,

A l'Unanimité,

Considérant que le produit attendu en appliquant ces taux permet d'équilibrer le budget,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire et DECIDE d'appliquer les taux suivants :

	Taux exercice Précédent	Taux voté exercice 2019	Bases	Produit attendu
Taxe d'habitation	21,94 %	21,94 %	2 479 000	543 893 €
Foncier Bâti	29.32 %	29.32 %	2 378 000	697 230 €
Foncier Non Bâti	117,82 %	117.82 %	43 600	51 370 €
				1 292 493 €

13. BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ACCMM

La commune de Masny est propriétaire de l'immeuble sis 46 B avenue du 8 Mai 1945 à Masny. Cet immeuble est édifié sur la parcelle AM 410.

L'ACCMM est locataire d'une partie de cet immeuble et l'utilise à des fins de pratique de culte religieux.

Les parties entendent conventionnellement mettre fin au précédent bail reçu par Maître Frédéric BLANPAIN, notaire, en date du 30 Avril 2014 et ce afin de consentir un bail emphytéotique se substituant au précédent bail.

Cette affaire avait été soumise au conseil municipal lors de la réunion du 14 Mars 2019, un avis favorable à la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'ACCMM avait été émis à la majorité des voix.

MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, MMes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ, s'étaient abstenus, mettant en avant le fait que le projet de bail n'était pas présenté.

Il a été proposé de redélibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de bail,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS: Mmes DUQUENNE, SCIEGAJ et MM AUZZINO, DUCATILLON),

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'ACCMM pour une partie de l'immeuble sis 46 B rue de Beauvais à Masny, à des fins de pratique de culte religieux, selon les caractéristiques présentées et notamment pour une durée de 99 ans et un loyer annuel de 1800 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique avec l'ACCMM

14. VENTE TERRAIN COMMUNAL A SOCIETE AGES ET VIE

Par délibération du 13 Septembre 2018, la commune a délibéré pour la vente de la parcelle communale cadastrée section AK n° 109 pour 18 297 m2 pour un projet d'aménagement d'ensemble comprenant une résidence seniors, des logements en lots libres, en accession et locatifs.

Le projet de création d'une résidence seniors par la société AGES ET VIE HABITAT étant aujourd'hui bien avancé, afin d'engager l'opération dans un bref délai, la société souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AK n° 5 d'une superficie de 2 834 m² au prix de 20 € le m², suivant plan joint.

Par anticipation sur l'urbanisation future, considérant que ce projet ne contrarie pas l'aménagement ultérieur de la zone, il est donc proposé de céder une partie de la parcelle communale AK n°5 à la société AGES ET VIE HABITAT pour la concrétisation de cette opération. Il convient dès lors de rapporter la délibération précédemment adoptée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de :

- Céder ledit terrain à la société Ages et Vie Habitat pour le montant de 20 € HT le m² et droits d'enregistrement;
- Autoriser Madame le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

15. VENTE PARTIE BATIMENT EX ECOLE CAREME – PROJET CRECHE

Madame Fanny FIRMIN (Association "Le rêve des petits") sollicite la commune en vue de l'acquisition d'une partie du bâtiment communal sis avenue du 8 Mai 1945 (ancienne école Carême) pour la création d'une crèche. Cet immeuble fait l'objet d'une cession en 2 lots. Le lot 1 qui intéresse Mme FIRMIN, est constitué de la partie de l'immeuble en rez-de-chaussée, offrant 328 m² de surface utile brute, d'un préau de 176 m², d'une partie de terrain bitumé de 620 m² qui donne sur l'avenue du 8 mai 1945. Il est proposé de lui vendre le lot 110 000 € (prix légèrement supérieur à l'estimation des domaines).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession.

16 – GROUPE SIA - VENTE DE PATRIMOINE SOCIAL

Dans le cadre d'un plan de vente de 45 logements qui sera déposé au titre de la Convention d'Utilité Sociale, le groupe SIA HABITAT sollicite la commune afin de valider officiellement le principe de vente de 25 logements résidence Près de la Cuve et 20 logements résidence du Champ-Fleuri à Masny.

Cette affaire présentée lors de la réunion de l'assemblée du 14 Mars 2019, n'a pu être débattue, le Conseil Municipal souhaitant disposer d'éléments complémentaires quant à la situation des locataires concernés par le plan de vente. Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de rupture de bail pour les locataires actuels. Ceux-ci ont la faculté d'acheter ou non le logement occupé. En cas de refus, le logement sera mis en vente dès libération par l'occupant.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve cette décision (18 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS: MM. FONTAINE, BRASSART, DUCATILLON, AUZZINO et Mmes JOHNSON, SCIEGAJ, DUQUENNE, CAUDRELIER)

17- NOREVIE - VENTE DE PATRIMOINE SOCIAL

Dans le cadre d'un plan de vente de 45 logements qui sera déposé au titre de la Convention d'Utilité Sociale, le groupe NOREVIE sollicite la commune afin de valider officiellement le principe de vente de 3 logements sis respectivement 10 rue de la Fabrique, 21 rue de la Béquette et 24 rue de la Jonquière.

Cette affaire présentée lors de la réunion de l'assemblée du 14 Mars 2019, n'a pu être débattue, le Conseil Municipal souhaitant disposer d'éléments complémentaires quant à la situation des locataires concernés par le plan de vente. Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de rupture de bail pour les locataires actuels. Ceux-ci ont la faculté d'acheter ou non le logement occupé. En cas de refus, le logement sera mis en vente dès libération par l'occupant.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve cette décision (18 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS: MM. FONTAINE, BRASSART, DUCATILLON, AUZZINO et Mmes JOHNSON, SCIEGAJ, DUQUENNE, CAUDRELIER)

13 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FRANCE TELECOM (ORANGE) - ANNEE 2019

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, et en application de la loi de réglementation de télécommunications, les services de France Télécom ont adressé un décompte du patrimoine des équipements électroniques de la commune au 31.12.2018. Suivant le coefficient d'actualisation 2019, le montant total de la redevance à percevoir pour l'année 2019 s'élève à 2 241,93 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à percevoir cette recette.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS (ADVB) – PROGRAMME 2019

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) programmation 2019 – pour les travaux de sécurisation du stade Germinal. Le coût estimatif HT des travaux s'élève à 23 050 € HT.

20 – CONCOURS « MAISONS-FACADES FLEURIES » 2019

Dans le cadre de son programme de fleurissement et d'embellissement de la localité, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution de bons d'achat aux lauréats du concours « Maisons et façades fleuries ». Bons destinés à l'achat de bulbes, plantes, articles de jardinage chez :

DAMBRINE JARDINERIE, rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble

NICOLAS CRINQUETTE, 35 B rue des Maraîchons à Ecaillon

ETABLISSEMENT DEHAESE ALBERT, 234 rue de la Motte Julien à Douai

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

24 - FESTIVITES TIOT BATICHE 2019 – PRISE EN CHARGE DES TICKETS DE DUCASSE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la prise en charge des tickets de manège offerts, à l'occasion de la fête foraine de Tiot Batiche, aux enfants des écoles maternelles, primaires de la commune ainsi qu'aux enfants participant aux manifestations communales et les enfants du personnel dans les mêmes conditions que l'année précédente (sur présentation d'une facture par les forains).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

22 – SUBVENTIONS COMMUNALES

Le total des subventions allouées aux organismes de droit privé (associations) et au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 111 000 € pour 2019. Le montant est plus élevé que les autres années car il comprend la subvention de 48 000 € qui sera versée à l'association « Le rêve des petits » pour l'achat de places d'accueil en crèche.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve (18 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS: MM. FONTAINE, BRASSART, DUCATILLON, AUZZINO et Mmes JOHNSON, SCIEGAJ, DUQUENNE, CAUDRELIER)

23 - BUDGET PRIMITIF 2019

Avant de donner la parole à Mme GALEK, Adjointe aux finances, pour la présentation du Budget Primitif 2019, Madame le Maire intervient en ces termes:

"Maintien du cap pour 2019 ! Grâce à une gestion rigoureuse et maîtrisée des finances et du patrimoine communal, l'équipe municipale est en mesure de poursuivre son programme d'investissement volontaire et responsable tourné vers l'amélioration du cadre de vie des masnysiens et le développement du territoire.

La commune confirme sa stratégie budgétaire qui repose sur 3 orientations:

- *Rigueur en fonctionnement malgré des dépenses incontournables (mise aux normes accessibilité bâtiments communaux, sécurité dans le cadre du plan vigipirate...)*
- *Stabilité du taux des impôts locaux*
- *Maintien de l'effort d'investissement en faveur du développement local*

La ville réaffirme, au travers du budget 2019, son soutien financier et logistique aux associations masnysiennes dans l'accompagnement et le développement de leurs actions.

La proposition du budget porte au-delà des chiffres, un projet politique, en cohérence avec les valeurs de solidarités et de vivre ensemble qui caractérisent l'action municipale. Les services publics à la population, leur qualité, la proximité avec l'usager sont au cœur de ce projet."

Le budget primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2019, est adopté par 18 VOIX POUR – 8 VOIX CONTRE (MM. FONTAINE, BRASSART, DUCATILLON, AUZZINO et Mmes JOHNSON, SCIEGAJ, DUQUENNE, CAUDRELIER)

D'un montant total de 5 984 028.02 €, il s'équilibre à 3 437 815.27 € en section de fonctionnement et à 2 546 212.75 € en section d'investissement.

24 - BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE

Les documents budgétaires sont soumis au vote du Conseil Municipal qui approuve à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Paulette GAUTHIEZ

